

CONDITIONS D'ADMISSION

1 **La Maison Familiale n'est pas un hôtel.** De ce fait, chaque famille assure l'entretien de sa chambre et veille à la bonne conservation du matériel mis à sa disposition. Chaque résident devra être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours.

Adhésion 2019 : **17 €** Par chambre occupée

Taxe de séjour : **0.65 €** par jour et par personne de plus de 18 ans.

Les occupants sont invités à ne rien déplacer. Les couvertures et dessus de lit doivent rester dans les chambres.

Le jour du départ, la chambre doit être libérée pour 10h30 impérativement.

La clé, les draps et la serpillière devront être ramenées à l'accueil et il sera fait un état de lieu.

Les couvertures devront être **pliées sur chaque lit. LAISSER LES ALEZES DES MATELAS ET DES OREILLERS EN PLACE**

2 La direction de LA COLONIE DE VACANCES dégage entièrement sa responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir aux personnes en séjour à La Maison Familiale ou que celles-ci pourraient occasionner.

3 Trois cuisines extérieures, situées dans le parc de la Maison Familiale, sont à la disposition des adhérents : **l'entretien est à la charge des utilisateurs** (les produits de vaisselle, d'entretien et les torchons ne sont pas fournis).

4 Aucun bruit n'est permis après 22h30. Il est demandé de respecter le moment de la sieste. Ne pas circuler à vélo à l'intérieur du parc. Ne pas jouer au ballon dans le parc.

5 Une hygiène stricte est nécessaire :

Les abords de la Maison Familiale doivent rester propres de même que le parc.

Les douches et toilettes doivent être tenus de façon irréprochable (ne rien jeter dans les WC qui pourrait les obstruer). Accompagner les enfants en bas âge aux toilettes.

Au départ de chaque résident, la chambre et le matériel doivent être laissés propres.

6 Les draps sont fournis moyennant une participation financière de **9.90 €** la paire.

Machine à laver : **5,10 €** (lessive comprise).

7 En matière de règlement des frais de séjour :

Arrhes obligatoires : 30 % du montant du séjour à l'inscription. Le solde se règle en début de séjour.

Tout séjour accepté et confirmé est intégralement dû, ainsi que tout séjour commencé, sauf en cas de force majeure à apprécier par le Conseil d'Administration.

En cas de désistement, il sera demandé :

- 15 % du montant du séjour pour tout séjour annulé 2 mois avant la date de début du séjour.

- 25 % du montant du séjour pour tout séjour annulé 1 mois avant la date de début du séjour.

Les bons vacances doivent être remis au moment de l'inscription.

8 Tout désordre grave, tout acte pouvant porter atteinte à la bonne réputation de la Maison Familiale sera sanctionné par un renvoi immédiat.

9 Tous les membres du Conseil d'administration sont chargés de faire respecter le présent règlement.

10 **NOS AMIS LES ANIMAUX NE SONT PAS ADMIS.**

Je soussigné (e) _____ certifie avoir pris connaissance des conditions de séjour à la Maison Familiale de L'Ile d'Aix et m'engage à les respecter.

A _____, Le _____